

3. JANVIER 1740

Transaction faite entre Jean LeSages
et Pierre Drouin tous Demourhablans
de la dite forte de Michipicou

3^e Janvier 1740

Transaction faite
entre Jean

7892

W. A. C. u. f. u. m. que

Le Sieur de ...
pours Drouin

Drouin habitant d'ici
ayant épouse ...

Le Dames de ...
D'autres parts

qui d'uy lesdub ...
vingt livres

Condamné par son ...
mis sept

Le six may ...
pour luy

Le Dames ...
grosse son

Compte de ce qui ...
Comme en

de sept ...
qui d'uy a fait

Le Dames ...
quatre

vingt livres ...
deux

Le Dames ...
est

ARCHIVES
Of the District of
Du District de
MONTREAL

AKC

Du District de

MON

compte de ce qui peut lui revenir de la succession
 commune en ayant recélé des deniers, avec la somme
 de six cent vingt sept livres d'un compte de fournitures
 qui lui a fait, et par led. compte non signifié. Et par
 led. rapport que lui a été fait par led. Drapier la somme de
 quatre cent quarante deux livres deux sols six deniers
 et sept liards aussi pour fournitures faits tant a lui qu'a sa femme
 de six neuf sols et sept deniers la somme de trente six livres a qui led. Drapier
 a fait par led. rapport est fondam. pour l'acte de mariage de sa fille
 en fendant par feu. Rendue en led. préj. le tout est confirmé
 par une or. de la Cour de la Cour de Paris, et dûment signé et scellé de
 la Cour de Paris, qui doit lad. somme de six sixante trois
 livres six sols cinq deniers et celle de onze livres cinq sols
 et six deniers de la part d'ud. Drapier dans la succession d'ud. deffunt
 de la dite femme. Elle est de six cent
 quatre vingt quatre livres quatorze sols quatre deniers
 et sept liards de la part de la dite femme. Et d'autre les articles
 de leur compte, sur lesquels il y a plusieurs différends, et l'on
 a été obligé de déterminer entièrement les points qui pouvoient
 survenir par la suite de ce sujet, et scelle parties par
 l'avis et conseil de leurs amis. Et l'on est convenu dans ce sens
 d'ane Volontairement transigé accordé en la maniere
 qui suit C'est a sçavoir qu'ils se sont desistés et desistons
 par ces présentes de tous procès et différends, et de tout

41
42

insinua, Veulent faire entendre et accorder ces
procedures qui ont este faites en Julluy

43 de Paris et de autre, ainsi en demeure. Nulles en faire
44 copies effes, que sur la somme de cent quatre vingt
45 quatre livres quatorze sols Cinq deniers fra deduit
46 Elle est de trente neuf livres dix sols pour les saufs
47 Cy dessus evanciees et Deductions faite led. Janvier
48 Jehanne Reduable Emere led. Drouin and nous
49 de la somme de cent quatre vingt quatre livres quinze
50 sols Cinq deniers laquelle somme led. Janvier promise
51 et de blige Bailler Espages aud. Drouin ou au porteur
52 au vingtisme aoust prochain a peine de tous despes
53 dommages et interests sous obligation arbitraire de
54 tous ses biens meubles et immeubles presents et
55 avenir et en consequence de tout ce que dessus
56 led. parties, et nous se sont quittes et quittent
57 respectivement l'un par l'autre. et toutes choses Generale
58 quelconques du passe jusqua ce jour special led.
59 Drouin pour la part qui luy peut revenir dans la
60 successions dud. porteur Estant compris dans la presente
61 transaction Car ainsi a este ketout convenu entre
62 led. parties et par l'execution de present led.
63 Janvier au lieu fondant. En cette ville de la mayson de
64 M. Pierre Crespeau sieur de l'hopital au quel lieu
65 nous nous sommes prometteus et obligans
66 l'un a l'autre et fait le passe aud. montreal
67 Etude de M. Themas luy deses no. day mil sept cent
68 quarante le troisieme Janvier auans midy Et led.
69 Janvier signés avec led. no. led. Drouin et dechaer en
70 Janvier. Levee my signés de Celinquis lecture faite
71 J'aimant led. no.
72 H. Et led. Drouin de la mayson ou demeure de grande
73 Aubergiste sieur de M. Vincent J. huit mots Bailler
74 nul est cinq mots et sur l'aligne bon

J E A N J A N V I E R

Jean Deshayes

Ed. Themas

75 Pat. Deuans le no. royaume de la France royalle

3 janvier 1740

Transaction faite entre Jean Le Vanier et pierre Droüin

Notaire : Louis-Claude Daré de Blanzay et Jean-Baptiste Adhémar

Important :

Haut de page droite (page 1) mal réaligné et recollé et bas de gauche (page 2) déchirés

Texte manquant indiqué par des

- 1) Par Devant Lesno^{res} (Les notaires) royau.....
- 2) montreal y Residant soussigné fur.....
- 3) Droüin habitant Dem^e (demeurant) a LaCoste St Michel _____.....
- 4) ayant Epousé marie anne Vanier heritiere de Deffunt.....
- 5) hotte Mere deLad (de la ditte) Vanier D'unr part, Et Et Jean Bap.....
- 6) LeVanier ~~Cy Devant~~ Aussy habitant deLadⁱ Coste St m.....
- 7) Dautre part, Disant Lesdⁱ (lesdits) parties scavoit Ledⁱ (ledit) Dr.....
- 8) qui Luy Est Dub par Ledⁱ (ledit) Vanier La somme de Cent ____.....
- 9) treize Livres neuf sols Cinq Deniers cequoy Il a Es.....
- 10) Condamné par sen^{ce} (sentence) Rendue En Cejuge Le Deux avri.....
- 11) mil sept Cent trente neuf signifie par L'huiss^e (l'huissier) Guignard
- 12) Le sixe (sixième) may Ensuiuant Et Qu'en Vertu deLaq. (de laquelle) ce sentence Lauront fai.....
- 13) Lespoursuites necessaires mesme fait saisie deses meubles
- 14) pour Estre payé deladⁱ (de la ditte) somme Et Laque (laquelle) Dailleurs
- 15) Ladⁱ (la ditte) Vanié safemme Est _____ heritiere de la succession de deffunt Loui.....
- 16) Hotte son oncle Et qu'ainsy Ledⁱ (le dit) Vanié Doit Luy tenir
- 17) Compte deCequi peut Luy Revenir De Ladⁱ (la ditte) succession
- 18) Comme En ayant Recue Les Deniers , avec Lasomme
- 19) de six Cens vingt sept Livres D'un Compte de fournitures
- 20) qui Luy a fait , ~~Et pa~~ (mots barrés) Ledⁱ (ledit) CompteNon signifié Et par
- 21) Ledⁱ (ledit) Vanié quil Luy Est Dub Par Ledⁱ (ledit) Droüin La somme de
- 22) quatre Cent quarante Deux Livres Douze sols six Deniers
- 23) aussy pour fournituresfaite tant aLuy qua sa femme
- 24) Ensemble Lasomme de trente une Livres aquoy Ledⁱ (ledit)
- 25) Droüin Est Condamné pour Reste Des gages de sa fille
- 26) parsen^{ce} (par sentence) Rendue En _____ Le neuf (2 mots barrés) aoust mil
- 27) sept Cent trente sept Bien Et Duëment signés Et scellé Et
- 28) signifié (En marge : Ethuit Livres Dix neuf sols de frais ---- taxé par Ladⁱ (laditte) sen^{ce} (sentence) faisant Ensemble la somme de trente neuf Livres dix neuf sols) quil doit Ladⁱ (laditte) somme de Cent soixante treize
- 29) Livres neuf sols Cinq Deniers Et Celle de onze Livres onze Sols
- 30) pour La part Dudⁱ (dudit) Droüin Dans la succession dudⁱ (dudit) deffunt
- 31) Loüis Hotte faisant Lesdⁱ (les dittes) Deux sommes Celle de Cent
- 32) quatre vingt quatre Livres quatorze sols cinq Deniers
- 33) Desorte qu'apres avoir contesté depart Et Dautre Les articles

(suite de la page 1)

- 34) de leurs ___ Comptes (En marge : Et avoir Reglé Et compté pour La succession dudⁱ
(dudit) Loüis hotte) Ilsont _____ Differants Et pour _____
- 35) Exterminer Entierement Les proces qui pourraient
- 36) survenir pas La suite a ce sujet Et Icelle parties pris
- 37) Lavis Et Conseil de leurs amis ~~Et Vivre Dans Lunion~~ (4 mots barrés)
- 38) ont Volontairement transigé accordé En Lamaniere
- 39) qui suit c'estascavoir quils se sont Desistés Et Desistent
- 40) par Cespresentes de tous proces Et Diferent, Et En tout

- 41)suivi, Veulent Consentent Et accordent
- 42)procedures qui ont Esté faite En Icelluy
- 43) de part Et Dautre faient Et Demeure nulles Et sans
- 44) ~~Effect~~ (1 mot barré) Effet, que surLad (sur la ditte) somme de Cent quatre vingt
- 45) quatre Livres quatorze Sols Cinq Deniers sera Dedit
- 46) Celle de trente neuf Livres Dix neuf Sols pour LesCauses
- 47) Cy Dessus Enoncées Et Deduction faite Ledⁱ (le dit) LeVanier
- 48) setrouve Redevable Envers Ledⁱ (le dit) Droüin audⁱ (audit) _____
- 49) de Lasomme de Cent quarante quatre Livres quinze
- 50) Sols Cinq Deniers LaquellesommeLedⁱ Vanier promet
- 51) Et soblige Bailler Et payer audⁱ (au dit) Droüin ou au porteur
- 52) au vingtiesme aoust prochain a peine de tous _____
- 53) dommages Et Interests sous Loblignace Ethypoteque Et
- 54) tous ses Biens meubles EtImmeubles presentes Et
- 55) avenir Et En Consequence detout Ce que _____
- 56) Lesdⁱ (les dittes) parties _____ sesont quittées Et quittent
- 57) ~~Respectivement~~ (1 mot barré) Reciproque^e (réciproquement) et toutes choses generale^e (générallement)
- 58) quelconques Dupassé Jusqu'à Cejour _____ Ledⁱ (Ledit)
- 59) Droüin pourLapart qui Luy peut Revenir Dans La
- 60) succession dudⁱ (dudit) Hotte Estant Comprise Dans Lapresente
- 61) transaction pour ainsy a Este Letout Convenue Entre
- 62) Lesdⁱ (Lesdits) parties Et pour Lexecution Despresentes Ledⁱ (Ledit)
- 63) Vanier a eslué son Dom^{lle} (Domicile) EnCette ville Lamaison de
- 64) S^e (Sieur) pierre Crespeau size Rue delhopital (En marge : suite voir lignes 72 et 73) auxquels Lieu
- 65) _____ nonobstant Et promettant Et obligeant Et
- 66) Rennoncant Et fait Etpassé audiⁱ (audit) montreal
- 67) Etude de aDhemar L'un desdⁱ (desdits) no^{re} (notaires) L'an mil sept Cent
- 68) quarante Le troisesme Janvier avantmidy EtaLedⁱ (EtaLedit)
- 69) Vanier signés avec Lesdⁱ (Lesdits) no^{re} (notaires). Ledⁱ (Ledit) Droüin a Declare ne
- 70) scavoir Ecrire ny signerdeceEnquis Lecture faite
- 71) suivant Lord^{ce} (L'ordonnance).

En marge de la ligne 64 :

- 72) Et Ledⁱ (Ledit) Droüin Lamaison ou Demeure Degrange
- 73) aubergiste size rue P. Vincent

73)

huit mots Barrés

74) nuls Et cinq mots En Interligne Bons

Jean L Vanier

Danré De Blanzly

aDhémar